

***Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du lundi 8 décembre 2025***

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Madame **Laurence BENLLOCH**, Maire, à la suite de la convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Présents** : *Mme Laurence BENLLOCH, Mme Isabelle PEREZ, M. Daniel FRICARD, Mme Catherine AIME, M. Daniel CHAMINADE, Mme Sophie DIDIER, Mme Stéphanie CARRERE, M. Serge CEREA, Mme Maria RAMADOUR, M. Bernard SENGENES et Mme Maryline DARIO.*

**Procurations** : *M. Guy MARTINEZ a donné procuration à Mme Laurence BENLLOCH et M. Anthony GALLO a donné procuration à Mme Isabelle PEREZ.*

**Absent excusé** : Néant.

Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Assistaient également à la séance** : *Mme Céline BOUDON/Adjoint Administratif.*

*Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en l'honneur d'Yvette, agent communal, décédée le 23 novembre 2025.*

*Elle informe ensuite l'assemblée que par courrier en date du 14 novembre 2025, M. Patrick CAYROU a donné sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal pour des raisons personnelles. Cette démission a été accepté par la Préfecture de Lot-et-Garonne le 1<sup>er</sup> décembre 2025. La liste « Nouveau souffle Viannais » n'ayant plus de candidat, le nombre de conseiller en exercice est donc porté à 13.*

*Serge CEREA : c'est une bonne nouvelle que M. CAYROU ait démissionné.*

Madame le Maire ouvre la séance à dix-huit heures et remercie les membres de l'assemblée pour avoir répondu à cette convocation qui a été affichée conformément à la loi. Après appel nominal des membres du conseil municipal, elle énumère les pouvoirs et fait constater que le quorum est atteint. La séance peut donc se poursuivre et en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Madame Isabelle PEREZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- 00 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2025
- 01 – Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- 02 – Détermination du nombre d'adjoints au maire et actualisation du tableau du conseil municipal
- 03 – Amortissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la subvention d'équipement versée au SDIS 47 pour le financement du centre d'incendie et de secours de Lavardac
- 04 – Modification de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
- 05 – Intercommunalité – Révision libre des attributions de compensation 2025

**00 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025 est approuvé à la majorité.

**01 – Information sur les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

*Rapporteur : Mme le Maire*

Par délibération n° 2020-048 en date du 21 juillet 2022, vous m'avez délégué certaines compétences. L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au conseil municipal lors de la plus proche des séances.

Les décisions sont consultables en Mairie ou sur le site internet de la commune.

Décisions du Maire :

Date	Objet
29/10/2025	DEC-2025-006 Adhésion à la convention d'aide à l'organisation, Expertise RH et accompagnement à la nomination stagiaire du Centre de Gestion 47
19/11/2025	DEC-2025-007 Adhésion à la convention « Retraite CNRACL » 2026/2028 proposée par le Centre de Gestion 47
08/12/2025	DEC-2025-008 Adhésion à la convention « Retraite CNRACL » 2026/2028 proposée par le Centre de Gestion 47 <b>Annule et remplace la décision DEC-2025-007</b>

Madame le Maire :

→ Pour la décision DEC-2025-006 :

*Le CDG47 a mis en place une mission d'Expertise RH permettant aux collectivités de les solliciter sur des dossiers complexes en matière de statut du personnel, de contentieux, d'évolution des carrières, de rémunération. Nous avons fait appel à ce service pour nous aider dans la régularisation des bulletins de salaire d'un agent qui s'est vu accordé un congé de grave maladie. Le coût pour cette prestation dépend du travail sur le dossier en question. Pour notre cas, la prestation s'élève à 600 €.*

→ Pour les décisions DEC-2025-007 et DEC-2025-008 :

*La commune est adhérente à cette convention « Retraite CNRACL » qui arrive à son terme le 31/12/2025. Il s'agit donc du renouvellement de cette convention pour la période 2026/2028. La décision 2025-007 indique une participation annuelle à 400€ pour cette convention. En raison de la modification du nombre d'agents comptabilisés, la commune de Vianne bascule sur une strate inférieure et le montant de la participation annuelle s'élève à 275€ au lieu de 400€. Il convient donc de retirer la décision 2025-007 et de la remplacer par la décision 2025-008.*

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**02 – Détermination du nombre d'adjoints au maire et actualisation du tableau du conseil municipal**

**N° Ordre : 2025-037**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

*Présents : 11*

*Suffrages exprimés : 13*

*Procurations : 2*

*- « Pour » : 13*

*Votants : 13*

*- « Contre » : 0*

*Abstentions : 0*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-021 en date du 22/08/2023 ramenant le nombre d'adjoint au Maire à 2,

Vu la lettre de démission en date du 14 novembre 2025 de M. Patrick CAYROU de ses fonctions d'adjoint au Maire et du mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier d'acceptation de cette démission par la Préfecture du Lot-et-Garonne en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu l'article L.2122-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint, que ce poste peut être supprimé ou que l'élection d'un nouvel adjoint peut avoir lieu,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- De se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoint en supprimant le poste vacant,
- De promouvoir l'actuel 2<sup>ème</sup> adjoint au rang de 1<sup>er</sup> adjoint,
- De partager la délégation de l'adjoint démissionnaire entre le Maire et l'adjoint en poste,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint vacant ;
- **DE FIXER** le nombre d'adjoint au Maire à 1 au lieu de 2 ;
- **DE PROMOUVOIR** l'actuel 2<sup>ème</sup> adjoint au rang de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal en ce sens ;
- **DE PARTAGER** la délégation de l'adjoint démissionnaire entre le Maire et l'adjoint en poste.

**03 – Amortissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la subvention d'équipement versée au SDIS47 pour le financement du centre d'incendie et de secours de Lavardac**

**N° Ordre : 2025-038**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

*Présents : 11*

*Suffrages exprimés : 13*

*Procurations : 2*

*- « Pour » : 13*

*Votants : 13*

*- « Contre » : 0*

*Abstentions : 0*

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-034 en date du 18 octobre 2022 approuvant la participation financière de la commune de Vianne estimée à 19 788 € pour le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Lavardac et actant la signature d'une convention entre le SDIS 47 et la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-045 en date du 27 décembre 2023 adoptant les modalités d'amortissement de ce projet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année du dernier paiement de la subvention d'équipement,

Considérant la convention de partenariat financier signée entre le SDIS 47 et la commune de Vianne, stipulant que « ces montants ont été calculés sur la base de l'avant-projet définitif établi par le maître d'ouvrage. Ils seront automatiquement actualisés en fonction des prix réels des travaux acquittés par le SDIS ».

La participation financière réelle de la commune de Vianne s'est élevée à 21 674,77 € sur 3 exercices : en 2023, participation de 5 936,40 €, en 2024, participation de 5 936,40 € et en 2025, solde de participation de 9 801,97€). Il convient donc de redéfinir l'amortissement sur ce montant définitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité**

➤ **D'ADOPTER** la durée d'amortissement de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la subvention d'équipement versée au SDIS 47 à hauteur de 21 674,77 € ;

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

**04 – Modification de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

**N° Ordre : 2025-039**

*Rapporteur : Mme le Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

*Présents : 11*

*Suffrages exprimés : 13*

*Procurations : 2*

*- « Pour » : 13*

*Votants : 13*

*- « Contre » : 0*

*Abstentions : 0*

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012 instaurant la procédure dite de labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et définissant une participation employeur mensuelle à hauteur de 10€ pour les agents affiliés pour la garantie santé,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur dont le montant est fixé à 15 euros.

Madame le Maire indique que la commune participe actuellement à hauteur de 10 euros par mois et par agent. Elle propose de fixer ce montant à 25 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les agents souhaitant bénéficier de cette participation devront remettre une attestation de leur mutuelle justifiant de la labellisation de leur contrat chaque année.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**le conseil municipal décide à l'unanimité**

➤ **DE PARTICIPER** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'agent produira un justificatif de labellisation chaque année.

➤ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

*Madame le Maire : alors pourquoi 25 euros ? Parce que les mutuelles ont vraiment augmenté. Tout a augmenté. Et c'est vraiment pour les aider car il y en a qui n'ont pas de mutuelle. Peut-être que cela les incitera à en prendre une .*

**05 – Intercommunalité – Révision libre des attributions de compensation 2025**

**N° Ordre : 2025-040**

**Rapporteur : Mme le Maire**

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

*Présents : 11*

*Suffrages exprimés : 13*

*Procurations : 2*

*- « Pour » : 13*

*Votants : 13*

*- « Contre » : 0*

*Abstentions : 0*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-002-2025 du 29 janvier 2025 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-076-2025 du 12 novembre 2025 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2025 ;

Madame le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE à l'unanimité**

➤ **D'ACTER** la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2025, conformément à l'annexe jointe ;

➤ **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de communes.

**Questions et informations diverses**

*Néant.*

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à **18h15**

Les délibérations prises ce jour portent les numéros **2025-0037 à 2025\_040**.

**Isabelle PEREZ,**

**Secrétaire de séance**



*Publication le : 22 janvier 2026*



**Le Maire,**

**Laurence BENLOCH**

